

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusé : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme
Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER -
M. Philippe MORCELY

Date convocation : Absent (s) : Mme Sandrine THIRION - Mme Aurore COURGEY
24 septembre 2021

Date affichage :
04 octobre 2021

Procuration (s) : Mme Sandrine THIRION à Mme Danielle JACQUIOT
Mme Aurore COURGEY à M. Jacky CHIPAUX

M. Valentin MANGEOLLE est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 28/2021

Objet : INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Pour l'année 2021, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé par rapport à 2020, à savoir : 479.86 €, pour un gardien résidant dans la commune ou se trouve le lieu de culte

Cette indemnité sera versée à l'AEP St Martin qui est en charge de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE ces dispositions.

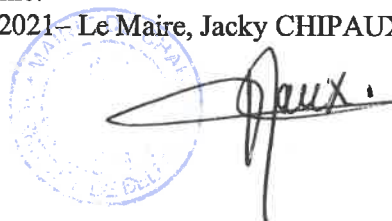
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 30 septembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusé : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme
Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER -
M. Philippe MORCELY

Date convocation : Absent (s) : Mme Sandrine THIRION - Mme Aurore COURGEY
24 septembre 2021

Date affichage :
04 octobre 2021

Procuration (s) : Mme Sandrine THIRION à Mme Danielle JACQUIOT
Mme Aurore COURGEY à M. Jacky CHIPAUX

M. Valentin MANGEOLLE est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 29/2021

Objet : MODIFICATION DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de sa dernière séance une décision modificative concernant des articles d'imputation budgétaire relatifs à la construction de la boulangerie avait été validée par ses membres.

La Trésorerie nous demande de la rectifier en ce sens :

DEPENSES

* article 1331 :	+ 91 996.18 €
* article 1313 :	+ 39 285.00 €
* article 13151 :	+ 42 339.00 €
* article 1318 :	+ 12 500.00 €

RECETTES

* article 1341 :	+ 91 996.18 €
* article 1323 :	+ 39 285.00 €
* article 13251 :	+ 42 339.00 €
* article 1328 :	+ 12 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE ces dispositions.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 30 septembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusé : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme
Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER -
M. Philippe MORCELY

Date convocation :
24 septembre 2021

Absent (s) : Mme Sandrine THIRION - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :
04 octobre 2021

Procuration (s) : Mme Sandrine THIRION à Mme Danielle JACQUIOT
Mme Aurore COURGEY à M. Jacky CHIPAUX

M. Valentin MANGEOLLE est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 30/2021

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -

Objet : PLAN DE RELANCE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80% ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60% ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020

• soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières

DESIGNE l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 30 septembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusé : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme
Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER -
M. Philippe MORCELY

Date convocation :
24 septembre 2021

Absent (s) : Mme Sandrine THIRION - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :
04 octobre 2021

Procuration (s) : Mme Sandrine THIRION à Mme Danielle JACQUIOT
Mme Aurore COURGEY à M. Jacky CHIPAUX

M. Valentin MANGEOLLE est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 31/2021

Objet : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire expose au Conseil que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoir l'attribution d'une aide de l'Etat

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
 - Gérer le matériel et l'outillage...
 - Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement
 - Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -

- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
 - Gérer le matériel et l'outillage...
 - Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement
 - Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 30 septembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2
Excusé : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme
Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER -
M. Philippe MORCELY

Date convocation :
24 septembre 2021

Absent (s) : Mme Sandrine THIRION - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :
04 octobre 2021

Procuration (s) : Mme Sandrine THIRION à Mme Danielle JACQUIOT
Mme Aurore COURGEY à M. Jacky CHIPAUX

M. Valentin MANGEOLLE est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 32/2021

Objet : LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL 58 GRANDE RUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons reçu une demande pour la location de l'appartement communal vacant (côté gauche) du 58 Grande Rue.

Suite à la visite préalable par le futur locataire et après accord, il est convenu que les lieux seront loués à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le montant du loyer est fixé à 522 euros, révisable annuellement à la date de signature du bail, selon l'indice de référence des loyers hors tabac du dernier trimestre connu.

Une caution de 500 euros a été versée. Une copie de la police d'assurance a été fournie. Un bail et un état des lieux ont été rédigés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces dispositions

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 30 septembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte à 20 heures

Présents : 13

Absent : 2 (Mme Sandrine THIRION –Mme Aurore COURGEY)

Récapitulatif dernier Conseil Municipal et validation

Etude des délibérations mises à l'ordre du jour

INFORMATIONS DIVERSES :

VENTE DE BOIS (Jean-Michel DUPONT)

La parcelle de forêt n°33 a été vendue à l'entreprise PARISOT pour un montant de 59 000 €

DENOMINATION PLACE (Pascale LABEUICHE)

Un sondage a été lancé sur l'application Iliwap pour choisir la dénomination de l'actuelle place de l'Eglise. Les propositions seront reçues jusqu'au 20 octobre prochain

JOURNEE FESTIVE D'AUTOMNE (Eric RIO)

Point sur l'organisation de cette journée programmée le 09 octobre prochain

TAILLE DES VEGETAUX (M. le Maire)

Lecture est donnée aux membres présents d'une circulaire de la Préfecture relative à une interdiction de la taille des végétaux : les haies et bosquets sont concernés pour la période du 15 mars au 31 août, ceci afin de limiter la nuisance aux volatiles

GYROBROYEUR (Jean-Luc DEVILLONI)

La commune avait mis en vente il y a quelque temps son gyrobroyeur. Aucune offre n'ayant été reçue, la Commune l'a récupéré et remis en état. Cette semaine une proposition d'achat par un particulier a été faite. Les négociations sont à l'étude.

Séance levée à 21 heures 35

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

04 OCT. 2021

- Service Courrier -

Le Maire,
Jacky CHIPAUX

